

**ANNEXE 2 DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 FÉVRIER 2012
PORTER A CONNAISSANCE RISQUES TECHNOLOGIQUES**

TABLEAU DES PHENOMENES DANGEREUX

Etablissement concerné : Société CAP SEINE
Commune : « le chemin sec » à DOMELIERS (60360)

Les informations suivantes sont issues de la demande d'autorisation d'exploiter déposée en juin 2010.

OBJET : Demande d'autorisation d'étendre la capacité de stockage de céréales, d'oléagineux, d'engrais et de produits phytosanitaires.

L'étude de dangers est fondée notamment sur l'analyse des risques présentés par les installations et leur environnement, sur l'identification des phénomènes dangereux potentiels et sur les modélisations des phénomènes des effets considérés, tels que les effets thermiques, toxiques et de surpression liés au stockage de céréales et d'engrais.

Ces modélisations prennent en compte les valeurs seuils prévues par les dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les résultats des modélisations des phénomènes dangereux ont mis en évidence des zones d'effets sortant des limites de propriété du site de CAP SEINE pour les deux phénomènes dangereux suivants :

- N° 1 : explosion de la tour de manutention (effet de surpression)
- N° 2 : explosion du silo vertical (effet de surpression)

Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux numérotés susceptibles de sortir des limites de propriété de l'établissement, devant faire l'objet de préconisations en matière d'urbanisme

Phénomènes dangereux	Effets de surpression à 300 mbar	Effets de surpression à 200 mbar	Effets de surpression à 140 mbar	Effets de surpression à 50 mbar	Effets de surpression à 20 mbar	Gravité	probabilité
Explosion de la tour de manutention	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	74m	Modéré	D
Explosion du silo vertical Pred < 50 mbar	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	Pas d'effet au sol	135 m	Modéré	E

Les cases grisées correspondent aux effets sortant des limites de propriété de l'établissement.
Les représentations graphiques sont insérées dans l'annexe, ci-après.

Nota : Compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il convient de rappeler que des dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des différents périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être

vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.

La signification des effets est la suivante :

- Effets de surpression à 20 mbar = zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme ;
- Effets de surpression à 50 mbar (seuil des effets irréversibles) = zones des dangers significatifs pour la vie humaine ;
- Effets de surpression à 140 mbar (seuil des effets létaux) = zones des dangers graves pour la vie humaine ;
- Effets de surpression à 200 mbar (seuil des effets létaux significatifs) = zone des dangers très grave pour la vie humaine.

A noter également que les capacités de stockage et les tours de manutention doivent être éloignées :

- Par rapport aux habitations, aux immeubles occupés par des tiers, aux immeubles de grande hauteur, aux établissements recevant du public, aux voies de communication dont le débit est supérieur à 2 000 véhicules par jour, aux voies ferrées sur lesquelles circulent plus de 30 trains de voyageurs par jour, ainsi qu'aux zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers. Cette distance est alors au moins égale à 1,5 fois la hauteur des capacités de stockage et des tours de manutention sans être inférieure à une distance minimale. Cette distance minimale est de 25 m pour les silos plats et de 50 m pour les silos verticaux.
- Par rapport aux voies ferrées sur lesquelles circulent moins de 30 trains de voyageurs par jour et aux voies de communication dont le débit est inférieur à 2 000 véhicules par jour (sauf les voies de desserte de l'établissement). Cette distance est au moins égale à 10 m pour les silos plats et à 25 m pour les silos verticaux.

RAPPEL :

Classes de probabilité :

Les classes de probabilité sont définies de la façon suivante :

- classe de probabilité A pour les "événements courants" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 ans ;
- classe de probabilité B pour les "événements probables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 1 000 ans mais moins de 1 fois tous les 100 ans ;
- classe de probabilité C pour les "événements improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 10 000 ans mais moins de 1 fois tous les 1 000 ans ;
- classe de probabilité D pour les "événements très improbables" susceptibles de se produire plus de 1 fois tous les 100 000 ans mais moins de 1 fois tous les 10 000 ans ;
- classe de probabilité E pour les "événements possibles mais extrêmement peu probables" susceptibles de se produire moins de 1 fois tous les 100 000 ans..

RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'URBANISME

Les recommandations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Elles sont issues de la circulaire « Porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées » en date du 4 mai 2007.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est A, B, C ou D

Les recommandations sont les suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques ;
- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructure de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle ;
- dans les zones exposées à des effets irréversibles, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions imposant à la construction d'être adaptée à l'effet de surpression lorsqu'un tel effet est généré.

Pour les phénomènes dangereux dont la probabilité est de E

Les préconisations sont les suivantes :

- toute nouvelle construction est interdite dans les territoires exposés à des effets létaux significatifs à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence);
- dans les zones exposées à des effets létaux, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets létaux. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre ;
- l'autorisation de nouvelles constructions est la règle dans les zones exposées à des effets irréversibles ou indirects. Néanmoins, il conviendra d'introduire dans les règles d'urbanisme du PLU les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.

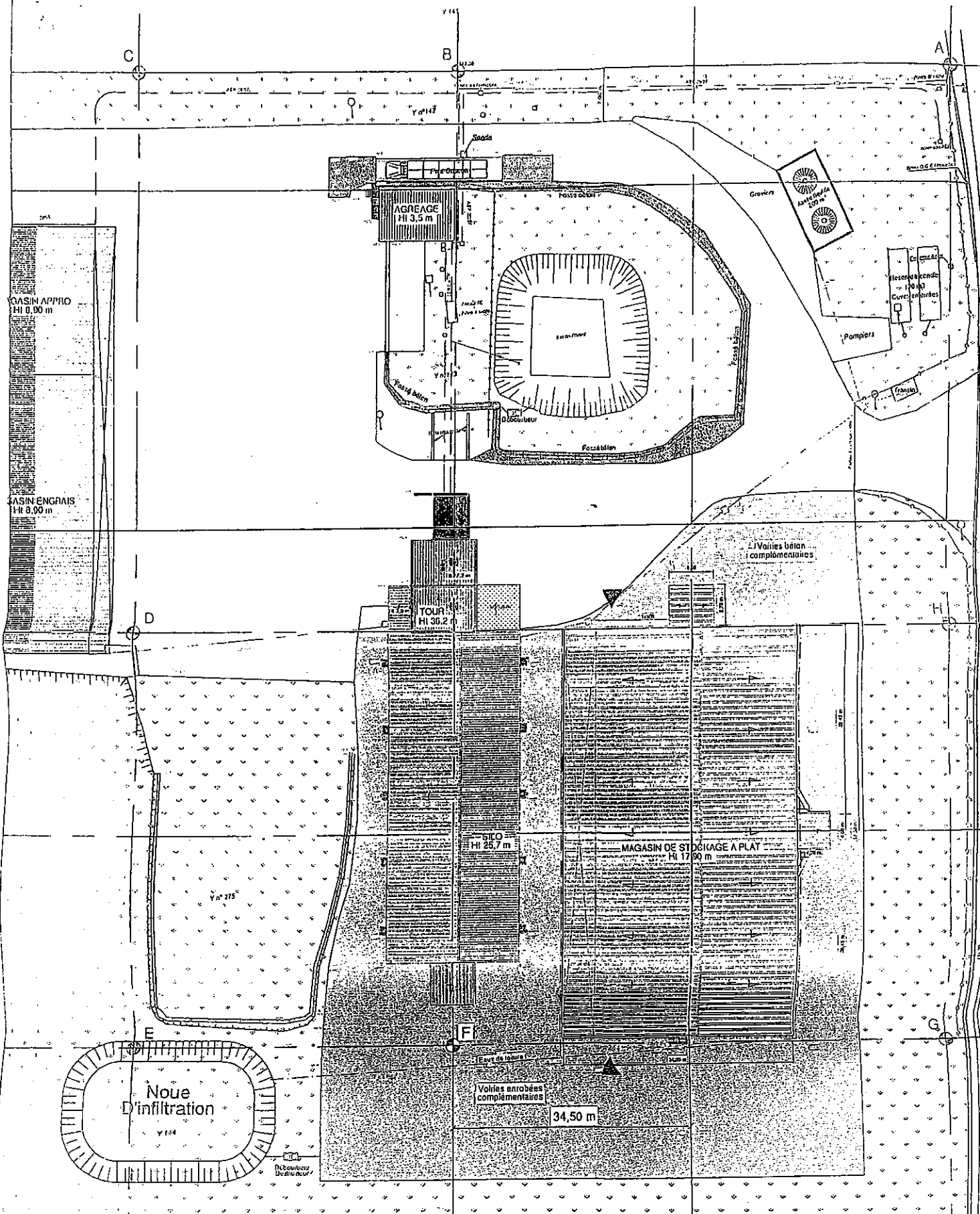
**ANNEXE 3 DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DU
ZONES DE DANGERS**

PLAN DES INSTALLATIONS ET DES ZONES DE DANGERS

Plan de Masse projet

46,00 m

72,30 m



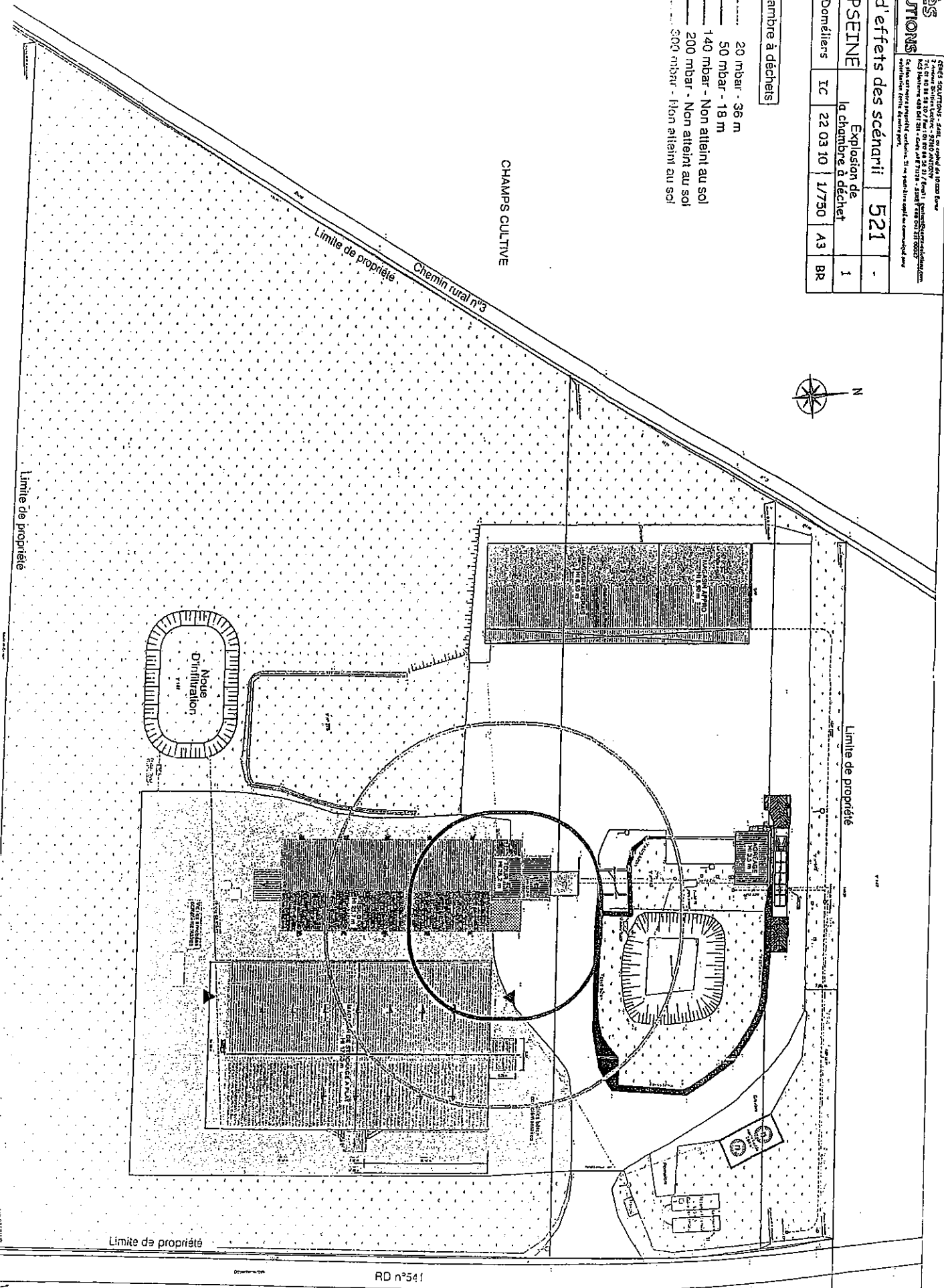
cères SOLUTIONS
 CÈRES SOLUTIONS - S.A.R.L. - Capital de 10 000 Euros
 2 Avenue Division Leclerc 22100 ANIQUAY
 Tél: 01 80 44 55 28 / Fax: 01 85 81 53 31 / Email: ceres@ceres-solutions.com
 RCS Nanterre 488 041 241 - Code APE 7418B - SIRET 488 041 241 2000

Stockage à Plat - 12 120 m³ | 220 a
 10112 - CAPSÈNE - Plan de Masse projet | 3

Rayons d'effets des scénarii 521 -

0112 CAPSEINE	Explosion de la chambre à déchets	1
Site de Domeliers	IC 22 03 10	1/750 A3 BR

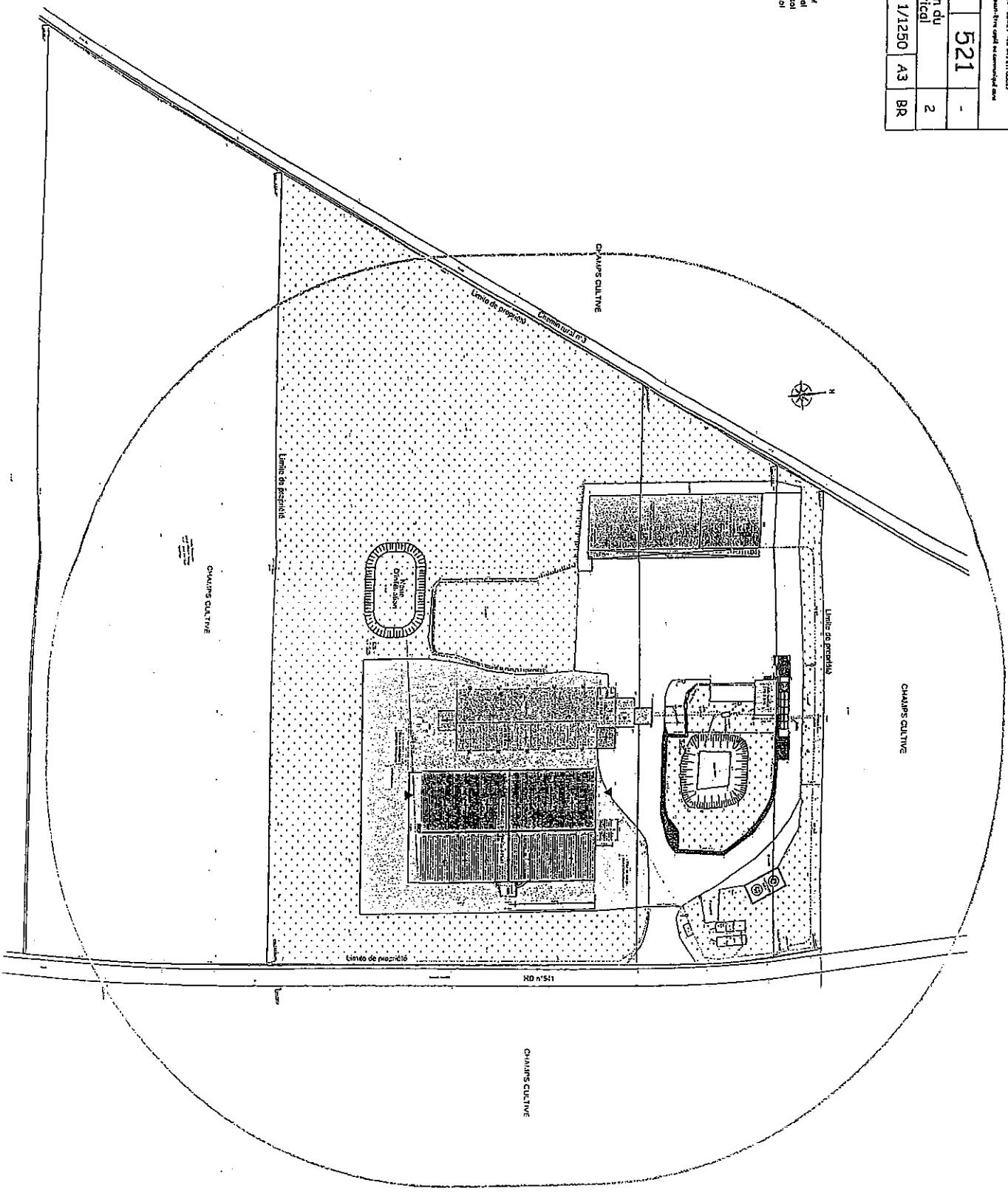
- Chambre à déchets
- 20 mbar - 36 m
 - 50 mbar - 18 m
 - 140 mbar - Non atteint au sol
 - 200 mbar - Non atteint au sol
 - 300 mbar - Non atteint au sol



RD n°541

Rayons d'effets des scénarii	521	-
10112 CAPSEINE	Explosion du silo vertical	2
Site de Doméliers	IC	22 03 10 1/1250 A3 BR

- Silo vertical**
- 20 mbar - Non atteint au sol
 - 50 mbar - Non atteint au sol
 - 100 mbar - Non atteint au sol
 - 200 mbar - Non atteint au sol
 - 500 mbar - Non atteint au sol

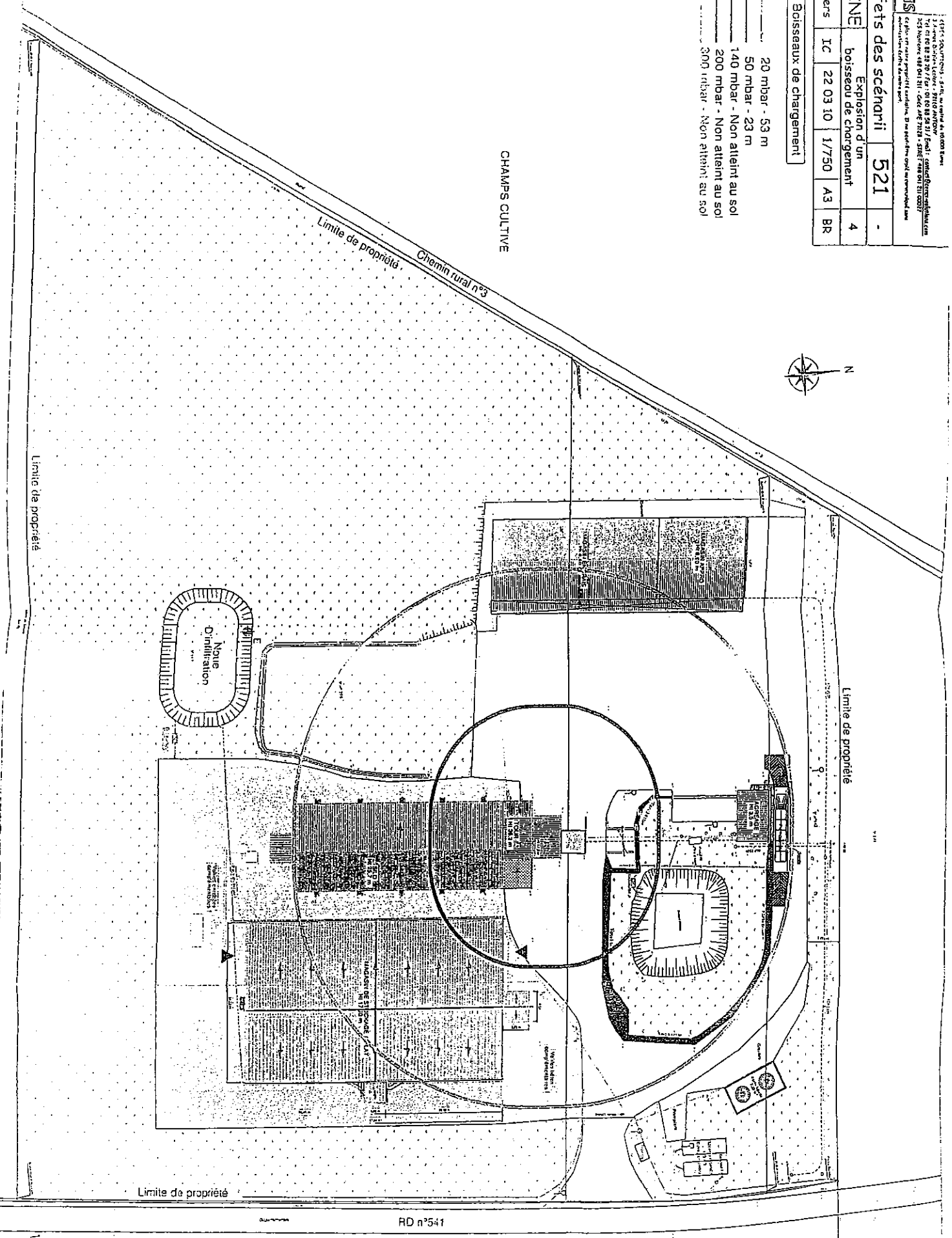


Rayons d'effets des scénarii	521	-
112 CAPSEINE	Explosion d'un boisseau de chargement	4
Site de Domeliers	IC	22 03 10 1/750 A3 BR

Boisseaux de chargement

- 20 mbar - 53 m
- 50 mbar - 23 m
- 140 mbar - Non atteint au sol
- 200 mbar - Non atteint au sol
- 300 mbar - Non atteint au sol

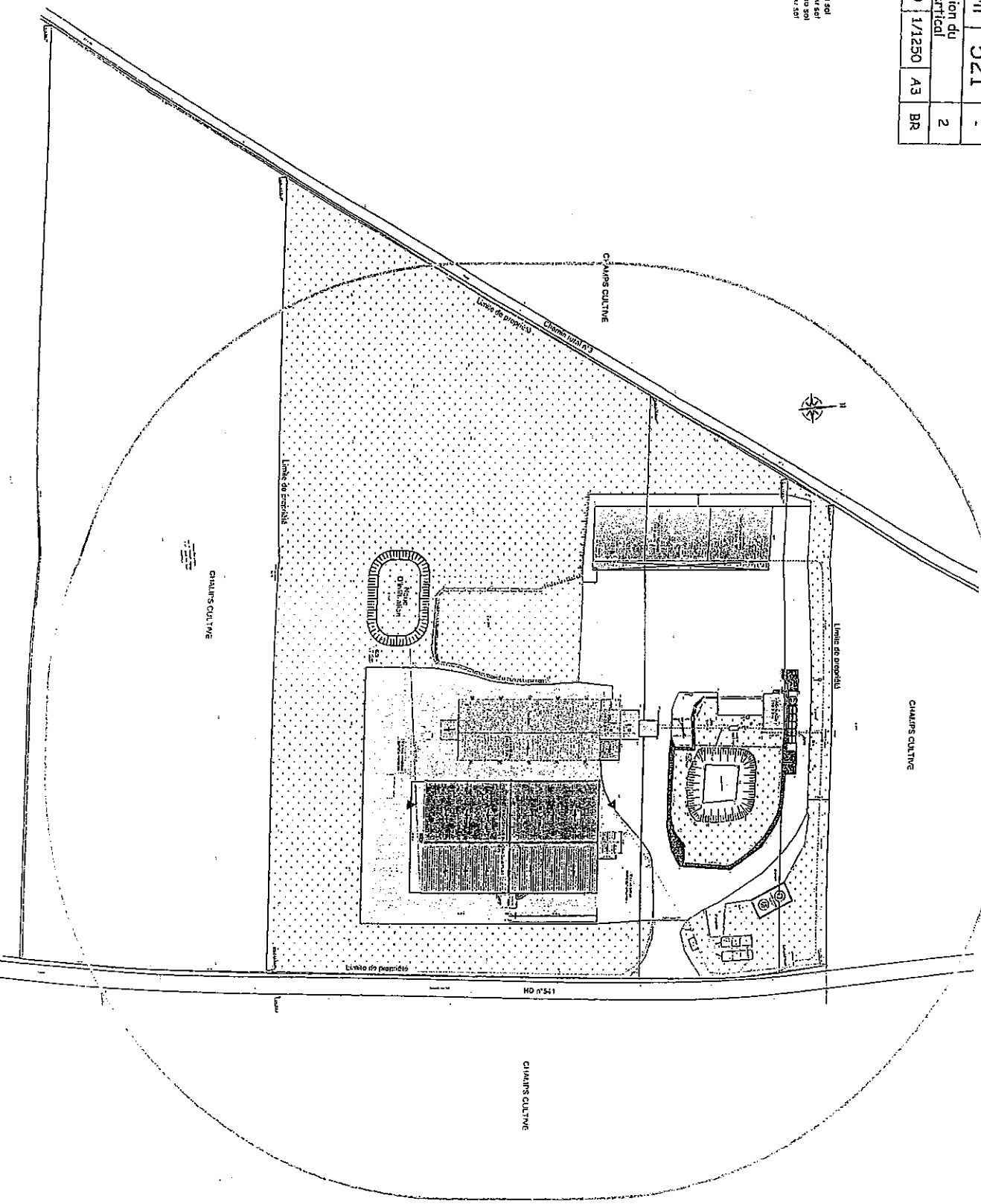
CHAMPS CULTIVE



Rayons d'effets des scénarii 521 -

10112 CAPSEINE	Explosion du silo vertical	2
Site de Doméliers	IC 22 03 10	1/1250 A3 BR

- Silo Vertical**
- 30 m2H - 135 m
 - 50 m2H - Non atteint au 50
 - 140 m2H - Non atteint au 50
 - 200 m2H - Non atteint au 50
 - 500 m2H - Non atteint au 50



HO n°541

CHARRIS CULTIVE

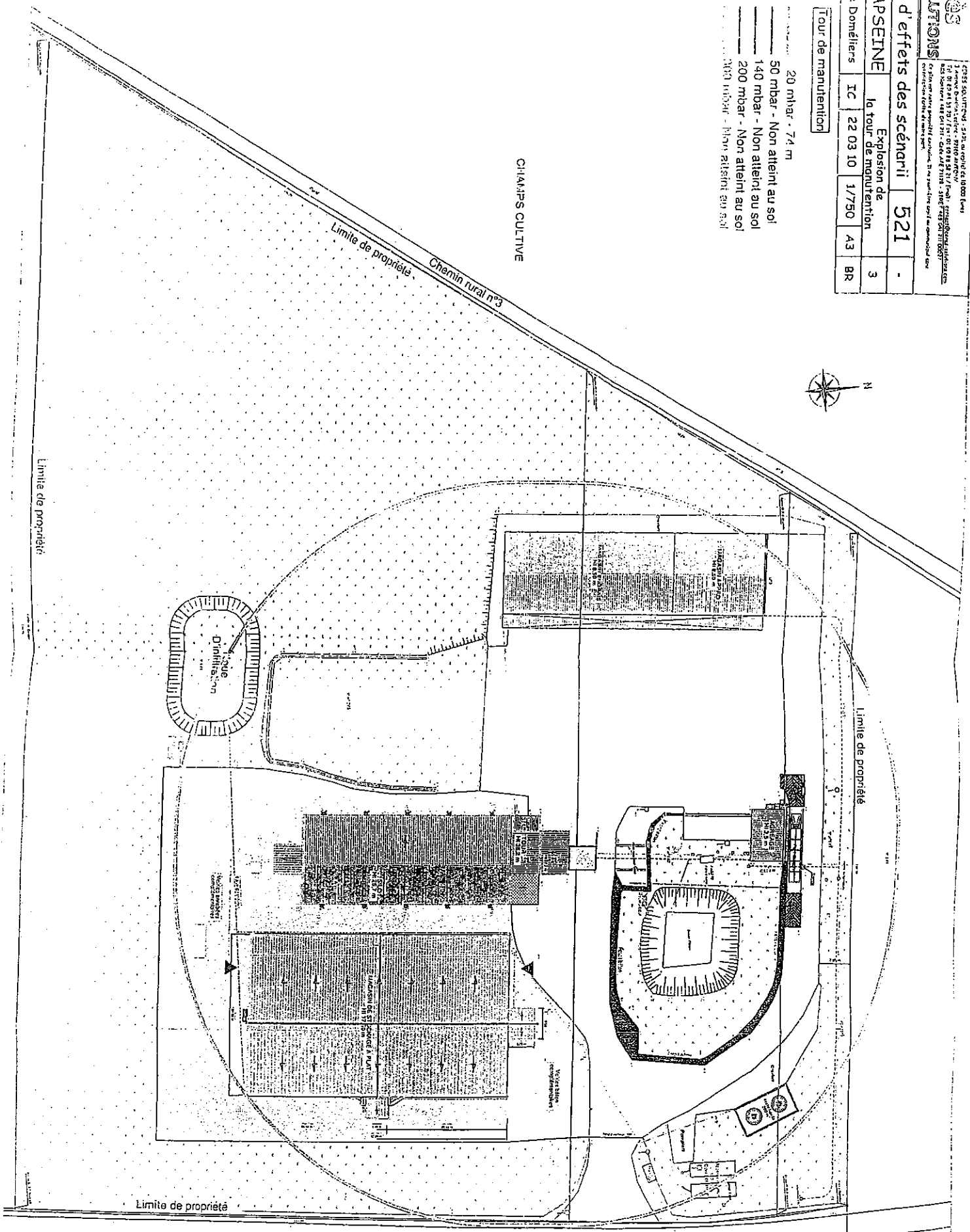
Rayons d'effets des scénarii		521	-
10112 CAPSEINE		Explosion de la tour de manutention	
Site de Domeliers	IC	22 03 10	1/750 A3 BR

Tour de manutention

- 20 mbar - 74 m
- 50 mbar - Non atteint au sol
- 140 mbar - Non atteint au sol
- 200 mbar - Non atteint au sol
- Non mbar - Non atteint au sol

CHAMPS CULTIVE

Chemin rural n°3



RD n°541

Limite de propriété

Limite de propriété

Plan 10/00/00

Rayons d'effets des scénarii **521**

10112 CAPSEINE Effacement silo vertical 5

Site de Domeliers IC 22 03 10 1/750 A3 BR

Silo vertical

Distance d'ensevelissement - 20 m

